

---  
^  
---  
**AMSDENQUÊTEPUBLIQUE**

---  
**Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une voie verte entre le giratoire de la RD 6382 et le chemin des Quatre Fermes sur le territoire de la commune d'Octeville-sur-Mer.**

---  
**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

---  
Il est procédé du **lundi 27 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020 inclus, soit pour une durée de 19 jours consécutifs**, à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une voie verte entre le giratoire de la RD 6382 et le chemin des Quatre Fermes sur le territoire de la commune d'Octeville-sur-Mer.

Cette enquête se déroule sur les territoires des communes du Havre et d'Octeville-sur-Mer.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique, est le préfet du département de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, un dossier et un registre seront déposés à la mairie d'Octeville-sur-Mer ainsi qu'à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de leur bureau au public.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)) et sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Michel NEDELLEC, Proviseur honoraire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public à la mairie d'Octeville-sur-Mer ainsi qu'à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole aux jours et heures suivants :

- lundi 27 janvier 2020 de 14h à 17h à Octeville-sur-Mer
- jeudi 6 février 2020 de 10h à 13h à la Communauté Urbaine
- vendredi 14 février 2020 de 14h à 17h à Octeville-sur-Mer

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux par les soins de la préfète de Seine-Maritime.

*Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairie et sur site. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.*

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête. Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie (Place du Général de Gaulle, 76930 Octeville-sur-Mer)
- par voie électronique, à l'adresse : **pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr** à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Octeville-sur-Mer et à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole - 19 Rue Georges Braque, 76600 Le Havre.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans la mairie précitée et à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de la commune précitée.